**PROJET DE RÈGLEMENT NO 359-23 intitulé :**

taux de taxe pour l’exercice financier 2023

**Article 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :**

Le taux de la taxe foncière à être prélevé sur le territoire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand sera de 1.0792$ du cent dollar d’évaluation;

**Article 3 :**

Le taux de taxe pour la collecte et le traitement des eaux usées est de 250.00 dollars par unité;

Une unité = 1 logement

Commerces et autres usages

Annexe A

**Article 4 :**

Le taux de taxe pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles est de 230.00 dollars par unité.

Une unité = 1 logement

**Article 5 :**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND, CE 16 janvier 2023

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Jean-Côme Lévesque, maire           Jean-Noël Barrieault, directeur

général et greffier-trésorier

**ANNEXE A**

Unité de plus d’un logement

1 à 2 logements : unité de base pour 1 logement est (1.0) plus (0.8) pour chaque logement supplémentaire.

3 à 5 logements : unité de base pour 3 logements est (2.6) plus (0.7) pour chaque logement supplémentaire.

5 à 8 logements : unité de base pour 5 logements est (4.0) plus (0.5) pour chaque logement supplémentaire.

Terrain Vacant 0.25

Bureau de poste 1.0

Salon de coiffure 1.0

Télus 1.25

Station-service avec lave-auto 1.75

Atelier et vente de réparation de scie à chaîne 1.0

Garage 1.0

Bâtiment entrepôt 0.50

Dépanneur 1.0

Épicerie 1.0

Épicerie-Boucherie 1.5

Garage de débosselage 1.5

Résidence vacante 0.5